



# La protection de vos actifs et de vos données

---

La structure de **PWL Capital** fait en sorte que tous vos actifs sont détenus dans des comptes **à votre nom** auprès de notre courtier chargé de compte, *Banque Nationale – Réseau des indépendants*. Lorsque vous déposez de l'argent à vos comptes, le chèque est faite au nom de BNRI, jamais PWL. Tout déplacement de fonds ou de titres dans vos comptes ne peut être exécuté qu'**avec votre autorisation écrite**. Le relevé mensuel ou trimestriel que vous recevez pour chaque compte est posté directement à partir des bureaux de *Banque Nationale – Réseau des indépendants* sans notre intervention, ce qui permet une évaluation impartiale et vérifiée de vos actifs.

PWL Capital et ses conseillers en placement sont inscrits auprès de l'**Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)** et soumis à sa réglementation. En vertu de notre inscription auprès de l'OCRI, nous sommes aussi soumis à la surveillance des organismes de réglementation provinciaux (par exemple, l'**Autorité des marchés financiers (AMF)** au Québec ou la **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)** en Ontario).

Comme membre de l'**OCRI**, nous devons nous conformer à une série de règles et de procédures régissant les opérations sur valeurs mobilières et la gestion de portefeuille. Notre cabinet doit également subir trois inspections régulières menées par cet organisme d'autoréglementation.

Notre chef de la conformité est tenu de s'assurer que chaque opération est vérifiée. En outre, elle effectue tous les trimestres une vérification complète des comptes que nous gérons.

Les comptables agréés retenus par PWL, **Richter**, effectuent une vérification financière annuelle et examinent nos résultats financiers et nos contrôles. Les résultats de leurs travaux sont présentés aux actionnaires de PWL et aux organismes de réglementation.

## QUESTIONS FRÉQUENTES

### Qui a accès aux capitaux à l'intérieur d'un compte de courtage PWL ?

Tout apport de capital se fait directement au nom de *Banque Nationale – Réseau des indépendants (BNRI)*, soit par le biais d'un chèque ou par transfert électronique entre institutions financières. Lorsqu'un chèque est reçu au bureau de PWL Capital inc. (PWL), il est immédiatement envoyé chez BNRI pour dépôt à votre compte.

Toute demande de retrait de capital formulée à PWL est exécutée par BNRI. La somme demandée peut être versée au client selon une des deux méthodes suivantes :

- Par transfert électronique. Pour ce faire, l'investisseur aura remis au préalable un spécimen de chèque de son compte bancaire et signé une autorisation de dépôt électronique vers ce même compte.
- Par chèque émis par BNRI et libellé exclusivement au nom du client (à moins que ce dernier ait signé au préalable une lettre autorisant BNRI à l'émettre à une tierce partie). Le client peut recevoir son chèque par la poste ou en prendre possession en personne au bureau de PWL après s'être identifié et avoir signé le registre. Le conseiller de PWL n'a jamais accès à ce chèque.

### Quels sont les niveaux de contrôle et de vérification chez PWL ?

Il existe quatre niveaux de contrôle :

- 1. Contrôles internes :** En collaboration avec la Chef de la Conformité de PWL, l'équipe affectée aux opérations de courtage vérifie toute transaction effectuée dans chaque compte client en fonction de la réglementation en vigueur. De plus, chaque compte géré fait l'objet d'une vérification trimestrielle par la Chef de la Conformité de PWL pour valider le respect de la Politique de Placement signée par le client.
- 2. BNRI :** Notre courtier chargé de compte, BNRI vérifie l'exécution des ordres sur le marché et les demandes administratives (retraits de capitaux ou de titres, transferts entre comptes) afin de s'assurer qu'elles respectent la réglementation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), des commissions des valeurs mobilières (l'Autorité des marchés financiers au Québec), ainsi que les règles de prévention du blanchiment d'argent réglés par la CANAFE (Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada).
- 3. L'OCRI :** L'un des mandats de cet organisme d'autoréglementation est d'inspecter régulièrement ses sociétés membres.
- 4. CANAFE :** Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada est l'unité du renseignement financier du Canada. Son mandat est de faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent. La CANAFE inspecte régulièrement les institutions financières afin d'assurer le respect des obligations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

En tant que firme membre de l'OCRI, PWL est assujettie à deux types d'inspection par cet organisme. La première inspection porte sur la conformité des ventes : respect des objectifs de placement, du niveau de risque établi avec le client, de la pertinence des investissements et de la vérification de la conformité des procédures internes de la firme selon les exigences réglementaires. La seconde inspection porte sur la conformité financière de PWL : administration courante de la firme, validation des états financiers, tests du capital réglementaire requis et contrôles financières.

À la suite de chacune de ses inspections, l'OCRI émet un rapport de conformité à la firme membre avec les points à corriger ou à améliorer. Suite au dépôt de son rapport, la firme membre doit indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour corriger les faiblesses. L'OCRI effectue un suivi au niveau de l'implantation des mesures correctives.

Cette structure de vérification à niveaux multiples prouve que PWL a mis tout en place pour assurer un haut niveau de contrôle et de vérification de ses opérations.

---

## Comment puis-je m'assurer de l'authenticité de mon relevé de compte ?

Toutes les transactions effectuées dans votre compte (achat ou vente de valeurs mobilières, retrait ou dépôt en espèces ou en titres, transfert entre comptes, etc.) doivent paraître sur votre relevé mensuel envoyé par la BNRI.

Tel qu'il est exigé par la réglementation, lorsqu'une transaction est effectuée sur les marchés, BNRI poste un avis d'exécution qui détaille la transaction effectuée dans le compte du client. Cette avis de confirmation vous est envoyé directement à partir de BNRI. Cette exigence vous permet de vérifier que votre relevé de compte contient exactement les mêmes informations que vos avis d'exécution.

Le relevé de compte mensuel qui vous est acheminé par BNRI, sans l'intervention de PWL, constitue votre relevé officiel. Il détaille chacune des transactions effectuées à votre compte. Vous êtes ainsi en mesure de vérifier le solde d'encaisse et les positions détenues inscrits sur votre relevé. Toute anomalie doit être signalée à PWL dans les meilleurs délais et sera corrigée, le cas échéant.

---

## Quelles mesures est-ce que PWL à mise en place pour protéger mes données de la cybersécurité?

La confidentialité et la sécurité des renseignements personnels et des données informatiques sont de la plus haute importance pour PWL Capital. En ce sens, nous avons élaboré une politique de sécurité informatique fondée sur les meilleures pratiques de l'industrie. Cette politique complémente notre Politique de protection des renseignements personnels rigoureuse.

Nous investissons continuellement dans la formation de tous nos employés au sujet de nos règles de sécurité informatique. Nous exigeons également que tous les employés signent une attestation de leur respect et de leur compréhension de la Politique d'utilisation de la technologie de l'information de PWL.

PWL souscrit aux normes de sécurité les plus élevées, qui vont bien au-delà de celles auxquelles les entreprises de notre taille souscrivent généralement. Notre infrastructure informatique comprend une redondance complète, un haut niveau de disponibilité, un coupe-feu de prochaine génération, une ségrégation de notre réseau interne ainsi que des copies de sûreté constantes.

Nous investissons de façon prioritaire dans les équipements, les logiciels et les applications informatiques ainsi que la formation de notre personnel afin de nous assurer d'appliquer et de maintenir les plus hautes normes de sécurité.

## Des questions, contactez-nous?

### PWL Montréal

3400 de Maisonneuve O., Bureau 1501  
Montréal, Québec H3Z 3B8

T 514.875.7566 1-800.875.7566  
F 514.875.9611

montreal@pwlcapital.com  
www.pwlcapital.com/fr/Montreal

### PWL Ottawa

265, avenue Carling, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa, Ontario K1S 2E1

T 613.237.5544 1-800.230.5544  
F 613.237.5949

ottawa@pwlcapital.com  
www.pwlcapital.com/fr/Ottawa

### PWL Toronto

8, rue Wellington Est, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto, Ontario M5E 1C5

T 416.203.0067 1-866.242.0203  
F 416.203.0544

toronto@pwlcapital.com  
www.pwlcapital.com/fr/Toronto

PWL a un engagement clair à l'égard de la protection des renseignements personnels. Si vous souhaitez obtenir plus de précisions sur la Politique ou sur vos renseignements personnels, ou si vous voulez porter plainte, veuillez communiquer par écrit avec le chef de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Chef de la protection des renseignements personnels

**Karine Deslandes**

Téléphone : (416) 203-0067 x 299

Fax: (416) 203-0544

Courriel: [kdeslandes@pwlcapital.com](mailto:kdeslandes@pwlcapital.com)

Lorsque vous communiquez avec le chef de la protection des renseignements personnels, veuillez indiquer la ressource en ligne ou le site Web auquel vous avez fourni des renseignements ainsi que la nature de ceux-ci.



GLOBAL ASSOCIATION of  
INDEPENDENT ADVISORS™



Les services de gestion de portefeuille et de courtage sont offerts par **PWL Capital inc.** qui relève de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

La planification financière et les produits d'assurance sont offerts par **PWL Conseil inc.** qui est réglementé en Ontario par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et au Québec par l'Autorité des marchés financiers (AMF). **PWL Conseil inc.** n'est pas membre du FCPE.